

# **Rapport des Commissaires aux Comptes**

## **Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés**

### **UTIGROUP.**

Société Anonyme

au capital de 1 731 747,20 €

68, rue de Villiers

92352 LEVALLOIS PERRET

**Exercice clos le 31 décembre 2011**

### **IGREC**

**Commissaire aux Comptes**

50, rue Copernic

75116 PARIS

**Burband Klinger et Associés**

**Commissaire aux Comptes**

140, rue du Faubourg Saint Honoré

75008 PARIS

# Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

## Société UTIGROUP SA

### Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

---

### **1- Conventions et engagements non autorisés préalablement**

En application de l'article L.225-42 et L.823.12 du code de commerce, nous vous signalons que la convention et engagement suivant n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Convention de prestations de services et d'animation de groupe par la société Law Informatique avec les sociétés UTI Group, UTI Group Rhône-Alpes et UTI Group Est

#### Personnes concernées :

Monsieur Christian Aumard, Président et Directeur Général d'UTI Group, Président Directeur Général des sociétés Law Informatique et UTI Group Rhône-Alpes et Président du conseil d'administration de la société UTI Group Est.

Madame Jacqueline Aumard, Directeur Général Délégué et Administrateur d'UTI Group et Administrateur des sociétés Law Informatique, UTI Group Est et UTI Group Rhône-Alpes.

Monsieur Patrick Quennet, Directeur Général Délégué et Administrateur d'UTI Group et Administrateur des sociétés Law Informatique, UTI Group Est et UTI Group Rhône-Alpes.

#### Nature et objet :

La société Law Informatique s'engage à apporter aux sociétés UTI Group, UTI Group Rhône-Alpes et UTI Group Est des prestations d'animation, de conseil et d'assistance dans les domaines suivants :

- Politique Commerciale - Marketing-Développement

- Assistance en matière de croissance externe et de partenariats
- Assistance en matière de contrôle interne et d'obligations de déclaration
- Recrutement du personnel « clé »
- Assistance juridique, fiscale et comptable

Modalités :

La société Law Informatique facture au titre des services rendus le montant des coûts engagés augmenté d'une marge de 7%, réparti entre les différentes sociétés au regard des consommations effective de chacune.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée et rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Au titre de l'exercice 2011, la charge comptabilisée dans les comptes de la société s'élève à 891.108 euros hors taxes.

Cette convention n'a pas pu être autorisée par votre conseil d'administration du fait qu'elle concerne tous les membres dudit conseil et que ceux-ci ne peuvent, de par la loi, prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

\*

\* \*

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

---

### **2- Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### 2.1 Redevances de frais de siège avec UTI Group.Est

Modalités : La société UTI Group facture à la société UTI Group. Est des frais de siège depuis le 1er janvier 2000. Cette redevance correspondait initialement à 1,5% du chiffre d'affaires hors taxes de la filiale et s'élève à 3% du chiffre d'affaires hors taxes depuis le 1er septembre 2002.

Au titre de l'exercice 2011, le produit comptabilisé dans les comptes de la société s'élève à 63.265 euros hors taxes.

#### 2.2 Redevances de frais de siège avec UTI Group.Rhône -Alpes

Modalités : La société UTI Group facture à la société UTI Group. Est des frais de siège depuis le 15 février 2000. Cette redevance correspondait initialement à 1,5% du chiffre d'affaires hors taxes de la filiale et s'élève à 2% du chiffre d'affaires hors taxes depuis le 1er septembre 2002.

Au titre de l'exercice 2011, le produit comptabilisé dans les comptes de la société s'élève à 62.389 euros hors taxes.

### 2.3 Convention de gestion centralisée de trésorerie

Modalités : Le Conseil d'Administration du 26 juin 2001 a autorisé la conclusion d'une convention de gestion centralisée de trésorerie entre la société UTI GROUP et les sociétés UTI Group.Est et UTI Group.Rhône-Alpes, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour la même période, à compter du 1er juillet 2001. Cette convention ne prévoit aucune rémunération d'UTI GROUP, bien qu'elle en assure la gestion. Les avances sont rémunérées au taux d'intérêt intra-groupe.

### 2.4 Convention de compte courant avec Christian Aumard

Modalités : La société UTI Group bénéficie d'avances en compte courant de la part de Monsieur Christian Aumard, rémunérées au taux maximum fiscalement déductible.

Le compte courant de Monsieur Christian Aumard présente un solde de 1.596.024 euros à la clôture de l'exercice. La charge d'intérêt prise en compte au titre de l'exercice 2011 s'élève à 62.114 euros.

### 2.5 Convention de compte courant avec Patrick Quennet

Modalités : La société UTI Group bénéficie d'avances en compte courant de la part de Monsieur Patrick Quennet, rémunérées au taux maximum fiscalement déductible.

Le compte courant de Monsieur Patrick Quennet présente un solde de 213.418 euros à la clôture de l'exercice. La charge d'intérêt prise en compte au titre de l'exercice 2011 s'élève à 8.189 euros.

## 2.6 Convention d'intégration fiscale entre les sociétés UTI Group, UTI Group Rhône-Alpes et UTI Group Est

Modalités : Depuis le 1er janvier 2003, le groupe formé par les sociétés UTI Group (société mère), UTI Group.Est et UTI Group.Rhône-Alpes (filiales) a décidé d'opter pour le régime d'intégration fiscale, conformément à l'article 223 A du Code général des impôts. Il est retenu le principe de neutralité visant à faire constater provisoirement l'économie d'impôt chez la société Mère UTI Group. Cette convention a été renouvelée le 1<sup>er</sup> janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2012.

## 2.7 Convention de domiciliation entre les sociétés UTI Group et Law Informatique

Modalités : La société UTI Group fournit gracieusement à la société Law Informatique une domiciliation dans ses locaux situés 68 avenue de Villiers 92300 Levallois Perret, lui permettant ainsi d'y établir son siège social. La convention, qui a débuté au 1<sup>er</sup> septembre 2003, est conclue pour une durée indéterminée sans pouvoir excéder la durée du bail principal conclu entre la société UTI Group et la SCI Fructipierre, propriétaire des locaux.

Paris, le 25 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

**IGREC**



Thierry Sartre  
*Associé*

**BURBAND KLINGER  
ET ASSOCIES**



Emmanuel Klinger  
*Associé*